

Luttons ensemble contre les jets d'ordures!

Le cadre de vie est **l'affaire de tous** et pas seulement de l'Office. Le jet d'ordures par les fenêtres comme les dépôts sauvages de détritrus en dehors des locaux vide-ordures dégradent et dévalorisent votre immeuble et ses abords.

Ce manque de respect pour vos voisins et le **travail du gardien**, engendre des **risques d'hygiène et de santé** qui ont un coût.

L'entretien de votre environnement passe par des **gestes simples**, comme jeter ses déchets et encombrants aux dates et aux endroits prévus à cet effet.



Quelles conséquences pour le cadre de vie ?



- Problèmes d'**hygiène**, d'odeur ou de toxicité.
- Prolifération des **nuisibles** : rats, pigeons, chats, cafards...
- Dégradation des relations de voisinage dans l'immeuble et le quartier.
- **Blessures** de tiers (jet par les fenêtres).
- Risques accrus d'incendie et gêne dans l'intervention des services de secours.



Deux habitudes faciles à changer :

- **Les restes alimentaires** : en les jetant dehors, **vous attirez les nuisibles** de toutes sortes et **mettez en danger votre santé**. S'il vous reste à manger, en particulier du pain, adaptez votre consommation pour en réduire la quantité et jetez les correctement !
- **Les mégots de cigarettes** : ils sont une cause fréquente de départ d'incendie : ne les jetez **pas par la fenêtre** car il peuvent atterrir chez votre voisin. Pensez à **bien les éteindre** avant de les jeter dans une poubelle.



Comment changer ses habitudes ?





Jeter des ordures en dehors des dates et des emplacements prévus peut être sanctionné à différents titres :

Quelles sanctions risquez-vous?



Ces actes contreviennent au règlement intérieur de CHP et **peuvent entraîner la résiliation du bail et donc l'expulsion.**



La police verbalise les auteurs de jets d'ordures d'une **amende pouvant atteindre 750 €**. Au niveau du département également, le règlement sanitaire encadre très strictement ces comportements.



Si un tel agissement entraîne un **sinistre matériel**, la responsabilité civile, voire pénale, de l'auteur peut être engagée. Si la nature des objets ou le fait de les jeter induit pour autrui **un risque immédiat de mort ou blessure**, cela constitue un délit et l'auteur des faits peut être **lourdement condamné.**

Afin de maintenir un cadre de vie agréable, l'Office engage des **dépenses supplémentaires** de ramassage pour ces déchets. En 2017, ces dépenses s'élevaient à près de **200 000 €**

A titre d'exemple, cette charge financière pour l'Office dépasse le montant total dépensé en 2017 pour **l'embellissement et les plantations sur tout le patrimoine** (168 000 €) ou encore la **modernisation de 2 ascenseurs** (160 000 €).



Quelles conséquences financières?

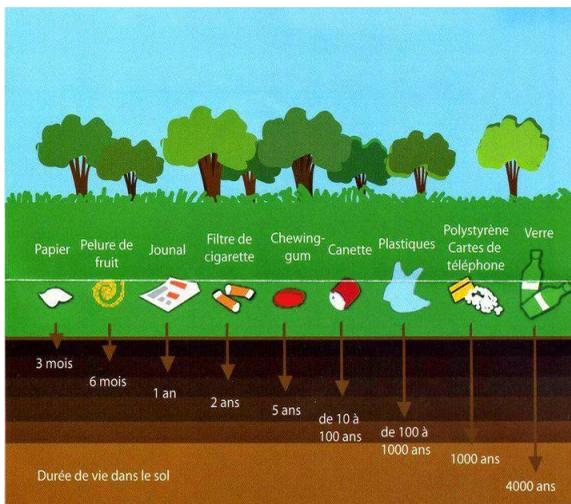


**Pensez
développement
durable!**

Les jets de débris ont des **conséquences dramatiques sur l'environnement** et pas seulement à court terme.



Ces déchets, s'ils ne sont pas ramassés, mettent **longtemps à disparaître!**



Lutter contre les jets d'ordures est l'affaire de tous !

Colombes Habitat Public mène des actions de sensibilisation aux côtés des Amicales de locataires pour mettre un terme à ces incivilités, qui sont le fait de quelques-uns, mais qui affectent tous les locataires.

Vous avez un doute ou ne savez pas comment trier vos déchets, reportez-vous au **site de l'ADEME** :

<http://www.ademe.fr/particuliersecocitoyens/dechets/bien-jeter>. Vous y trouverez également des conseils pour réduire votre production de déchets.

**En cas de jet
d'ordures,
comment
réagir?**



Prévenez votre gardien de la présence de déchets sur les abords extérieurs.

En cas de danger immédiat :
Prévenir la police municipale pour constater les infractions.